



**Bruges**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260421-ARR-2026-138-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

2026-TEMP-138  
DAJCP/CP

**Arrêté du Maire  
portant restrictions temporaires de circulation le 3 mai 2026  
à l'occasion du match de rugby UBB/ Bath dans le cadre de la coupe  
d'Europe au Stade Atlantique Bordeaux Métropole**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de la Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** la demande émanant de Bordeaux Métropole pour organiser l'accès et la circulation au niveau des abords du Stade Matmut Atlantique à l'occasion de la rencontre sportive entre l'UBB et Bath dans le cadre de la coupe d'Europe,
- **CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures ponctuelles règlementant la circulation afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité routière pour permettre le bon déroulement de cet événement,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

**ARRÊTE**

-----

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Afin de sécuriser la fluidité du trafic à l'occasion de la rencontre sportive au Stade Matmut Atlantique le 3 mai 2026, et conformément au parcours annexé, la circulation sera fermée entre **12h00 et 16h00** sur les axes suivants :

- Rue de l'Avenir et Rue du Canal sur les portions entre le Boulevard Chaban Delmas et l'Avenue du Lac.

La déviation de circulation sera organisée de la manière suivante :

- Déviation de la Rue de l'Avenir vers la Rue du Canal permettant de desservir l'Avenue du Lac

Les arrêts de bus resteront desservis normalement.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté ainsi que le parcours seront affichés sur site par les Agents de la Police Municipale au moins 48h avant le début de l'événement pour l'information des usagers.



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260421-ARR-2026-138-AR

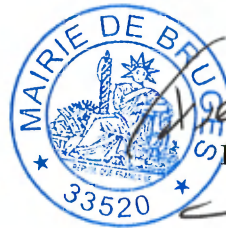
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 30/04/2026

## ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables du service voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 21 avril 2026



Le Maire,

*Frédéric Giro*  
Frédéric GIRO

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2026-TEMP-138

### Fermeture de circulation le 03/05/2026

